

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 04 juin 2020 à 19 H 30

Le QUATRE JUIN deux mille vingt à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt neuf mai deux mille vingt, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr Alain COURBOU maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice, mesdames et messieurs :

Nadine RICHARD-BEAUMONT, David GIMENEZ, Catherine GEVAUX, Isabelle COQUEUGNIOT, Christian PIERRETON, Adeline BEAUFILS, Pierre LEBRUN, Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Brice GUILLOUD, Corinne PIERREVILLE, David LEFEBVRE, Lucie CHAPELLE, Jacques FAVRE, Véronique WATT, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET, Slim SOUABNI, Marie-France THEVENET, Alain COURBOU.

Mme Adeline BEAUFILS est arrivée à 20 Heures 15 et n'a pas pu participer aux votes.

Absent : 0

Excusée : 0

Procuration : 0

Mme Marie-Pierre VIVIER-MERLE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire, ouvre la séance de conseil municipal à huis clos après vote à l'unanimité des élus(es) présents(es).

Ordre du jour : point N°1

Monsieur le maire propose que soient constituées les commissions communales, après en avoir délibéré, les commissions sont établies comme suit :

COMMISSIONS COMMUNALES	
FINANCES	Le maire Alain COURBOU , Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Isabelle COQUEUGNIOT
SCOLAIRE/PERISCOLAIRE	Le maire Alain COURBOU , Marie-Pierre VIVIER-MERLE, Adeline BEAUFILS, Thibault MANTELET, Lucie CHAPELLE
ENTRETIEN TRAVAUX VOIRIE	Le maire Alain COURBOU , Christian PIERRETON, Jacques FAVRE, Thierry MARISCAL, David GIMENEZ, Pierre LEBRUN
PREVENTION SECURITE ENVIRONNEMENT	Le maire, Alain COURBOU Christian PIERRETON, Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ, Véronique WATT
CULTURE ET SPORTS	Le maire Alain COURBOU Nadine RICHARD-BEAUMONT, Catherine GEVAUX, Thierry MARISCAL, Thibault MANTELET
COMMUNICATION	Le maire, Alain COURBOU Nadine RICHARD-BEAUMONT, Lucie CHAPELLE, Corinne PIERREVILLE
URBANISME	Le maire, Alain COURBOU , Slim SOUABNI, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Pierre LEBRUN

APPELS D'OFFRES	Le maire, Alain COURBOU , Slim SOUABNI, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Jacques FAVRE
INNOVATION ET BONNES PRATIQUES	Le maire, Alain COURBOU , Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Catherine GEVAUX

La composition des commissions communales est validée à 18 voix (unanimité des présents)

Point N° 2 :

Monsieur le Maire rappelle les textes régissant les CCAS (conseil d'administration du centre communal d'action sociale) et notamment que celui-ci permet de mettre en œuvre des actions auprès des populations défavorisées, mais également des familles, des personnes âgées et des jeunes. Il rappelle que les réunions de conseil d'administration ne sont pas publiques et que les informations traitées sont confidentielles. Il propose que le conseil d'administration soit constitué de 10 personnes (+ le Président) dont 5 membres élus (es), et 5 membres extérieurs (es). Les cinq membres élus (es) du conseil municipal sont après proposition et délibération à l'unanimité :

Alain COURBOU	Président
David LEFEBVRE	Vice président
Isabelle COQUEUGNIOT	Conseillère municipale
Véronique WATT	Conseillère municipale
Corinne PIERREVILLE	Conseillère municipale
Catherine GEVAUX	Conseillère municipale

La composition du centre communal d'action sociale est validée à 18 voix (unanimité des présents)

Point N° 3 :

Délégations consenties au maire pendant la durée du mandat – article L2122-22 du CGCT

Aux fins de faciliter l'administration de la commune, Monsieur le maire propose que soit votée la liste des attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée du mandat portant sur tout ou partie des affaires concernant l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la liste des délégations consenties au maire.

La délibération portant sur les délégations consenties au maire pendant son mandat est validée à 18 voix (unanimité des présents)

Point N°4 :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la communauté de communes des vals du Dauphiné concernant la délibération relative à l'approbation du rapport contenant le projet de schéma de mutualisation, votée lors de la séance du 27 février dernier.

Monsieur le maire, rappelle à l'Assemblée que le projet de schéma de mutualisation a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

Le rapport à produire doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a ainsi capitalisé ou engagé un certain nombre de démarches de mutualisations avec ses communes membres, pré-existantes à la fusion ou nouvelles, comme par exemple :

- Mutualisations ascendantes ou descendantes pour des personnels relevant de compétences partagées (enfance et péri-scolaire), selon l'article L 5211-4-1 du CGCT
- Constitution d'un service commun entre EPCI et communes (en l'occurrence porté par l'EPCI) : service commun informatique, application du droit des sols, au titre de l'article L 5111-1-1 du CGCT
- Délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPCI (ex : Cure de Romagnieu, Mairie de Dolomieu...) ou aux communes (ex : ALSH de la Tour-du-Pin) pour des opérations de construction selon articles L 2422-5 à L 2422-13 du Code de la Commande publique
- Versement de fonds de concours, recensé au titre des mutualisations EPCI-Communes par le Guide des coopérations du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, au titre de l'article L 5214-16 du CGCT
- Mise à disposition d'équipements par voie de convention (équipements liés aux services Vie locale de la CC ou par l'EPCI à ses communes membres) mais également prestations de services dans le cadre de compétences transférées (fourniture de repas) ou sur des dispositifs temporaires (remboursement à la commune de Pont de Beauvoisin des frais liés à la médiathèque dans l'attente de la construction de la médiathèque tête de réseau intercommunale), selon les articles L 1311-15 du CGCT et L 5214-16-1 du CGCT
- Groupements de commandes (ex : voirie) avec EPCI coordinateur du groupement, au titre des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 et L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique ;
- Accompagnement des communes dans des démarches dont elles restent maîtres d'ouvrage : engagement du plan de formation mutualisé aux côtés du CNFPT, du document unique (DU), organisation matérielle de formations territorialisées pour le compte des personnels EPCI et des communes ; réflexion commune sur les archives, questionnements juridiques ponctuels.
Entre EPCI et EPCI voisins ou syndicats :

Mise en œuvre du Nord Isère durable avec Communauté d'agglomération Portes de l'Isère (CAPI) et Communauté de communes les Balcons du Dauphiné (CCBD)

Intervention du service commun informatique pour le compte du SCOT Nord Isère jusqu'à son déménagement sur Bourgoin-Jallieu.

Le présent schéma souhaite également mettre l'accent sur des coopérations qui n'entrent pas dans les définitions réglementaires de la mutualisation mais constituent une forme innovante de mise en commun avec d'autres acteurs importants du territoire :

Tel est le cas pour la Paix économique à laquelle les services de l'Etat et des acteurs économiques du secteur privé se sont associés aux côtés de la CCVDD.

Cet état des lieux, qui doit aussi conforter les démarches existantes pour l'avenir, doit être transmis aux communes pour avis simple avant une nouvelle délibération du Conseil communautaire si la majorité qualifiée des communes a rendu un avis favorable sous trois mois.

La délibération portant sur l'approbation du schéma de mutualisation de la communauté de communes les vals du Dauphiné est validée à 18 voix (unanimité des présents).

Point 5 :

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 2123-20-1 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, et Adjointes

Considérant le seuil des 1672 habitants comptés au 1^{er} janvier 2019

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de fixer l'enveloppe budgétaire à répartir soit :
(770.10 x 4) 3 080.40 + 2 006.93 = 5 087.33
- de retenir le taux en vigueur au 1^{er} janvier 2020 soit :
51.6 % de l'indice 1027 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire soit
2 006.93 bruts x 90 %
19.8 % de l'indice 1027 pour l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints soit
770.10 x 90 %
- le solde de l'enveloppe sera attribué aux conseillers municipaux délégués

* *barème au 01/01/2020*

Compte -tenu de l'Élection au 1^{er} tour du scrutin en date du 15 mars 2020 des 19 conseillers.
Compte – tenu de la séance du conseil municipal en date du 25 mai 2020 pour l'élection du Maire c'est la date du 25/05/2020 qui est retenue pour le départ des indemnités pour les nouveaux Elus.

La délibération portant sur l'application des taux des indemnités des élus est validée à 18 voix (unanimité des présents).

QUESTIONS DIVERSES :

- Le maire informe le conseil municipal qu'une réunion publique sera organisée début juillet avec la population (si les conditions sanitaires le permettent).
- Le maire a évoqué la réunion du comité des fêtes qui s'est tenue le 2 juin et à laquelle il était présent. La nouvelle municipalité étudie l'évolution de cette structure afin qu'elle abandonne son statut municipal pour devenir une association totalement indépendante et exempte de toute autorité municipale.
- Le maire remercie les membres du conseil municipal ainsi que le personnel présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20 H 45.

